CODE ISIN FR0013221207 (parts A)
AGRÉMENT AMF
DU 27 JANVIER 2017
NUMÉRO FNS20170001
DURÉE DE BLOCAGE DES PARTS
JUSQU'AU 30/09/2024 MINIMUM
ET JUSQU'AU 30/09/2027 MAXIMUM
FIP ÉLIGIBLE À LA RÉDUCTION
D'IR DE 18 %* EN CONTREPARTIE
D'UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

NextStage

FIP NextStage **CONVICTIONS 2024**

Document non contractuel édité en septembre 2017. Ce document ne se substitue pas au Document d'Informations Clés à destination de l'Investisseur « DICI ».
* Sous réserve du respect des conditions du dispositif de réduction d'impôt sur le revenu (cf. Note fiscale).

NextStage

FIP NextStage **CONVICTIONS 2024**

21ème siècle
l'avènement de la 3ème Révolution Industrielle

Dans un monde qui change, la 3ème Révolution Industrielle, que nous vivons, redessine notre modèle économique avec l'émergence de nouvelles sources d'énergie, de nouveaux moyens de communication et de nouvelles activités industrielles.

CE CHANGEMENT S'ORGANISE AUTOUR DE 4 GRANDES TENDANCES DE FOND DE NOTRE ÉCONOMIE :

L'ÉCONOMIE POSITIVE OU LA CROISSANCE VERTE

De nouveaux produits et services émergent autour de la performance énergétique, des filières de retraitement, de la gestion des ressources, du conseil aux entreprises...

L'INTERNET INDUSTRIEL

L'Internet industriel permet de réaliser des gains de productivité considérables pour l'ensemble des secteurs d'activité (optimisation de l'interconnexion des machines et des réseaux).

L'ÉCONOMIE « À LA DEMANDE » ET DU PARTAGE

Les produits ne sont ni des biens, ni des services, mais de nouveaux services incorporant des biens (des activités aux revenus récurrents, la location de services...).

L'ÉCONOMIE DE LA VALEUR DE NOS ÉMOTIONS

Il existe de nombreuses opportunités pour les entreprises qui parviennent à développer une image de marque, créant de l'émotion et une expérience client génératrice d'inspiration, de désir et de loyauté.

Le FIP NextStage Convictions 2024 a pour stratégie d'accompagner des PME ayant le potentiel de devenir des ETI et capables de se positionner autour de ces 4 grandes tendances de notre économie.

Une stratégie en capital développement

1 UN OBJECTIF DE 20 PME FRANÇAISES

- Des PME familiales ou des entrepreneurs actionnaires de leur PME.
- Une approche d'investisseur de terrain : des visites d'entreprises et des échanges réguliers.
- Des PME qui ont, selon l'analyse du gérant, une capacité à rembourser régulièrement leur dette.
- Régions d'investissement : Ile-de-France, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur.

2 UNE APPROCHE D'INVESTISSEUR DE TERRAIN

- Des PME positionnées autour des 4 grandes tendances de fond de notre économie : l'économie positive (ou la croissance verte), l'Internet industriel, l'économie à la demande et l'économie émotionnelle.
- Un suivi continu des participations ; une présence et ou un vote systématique aux assemblées générales.

3 LE CAPITAL DÉVELOPPEMENT

NextStage AM accompagne les entrepreneurs de PME en intervenant en capital développement pour financer à moyen et long terme la croissance de PME.

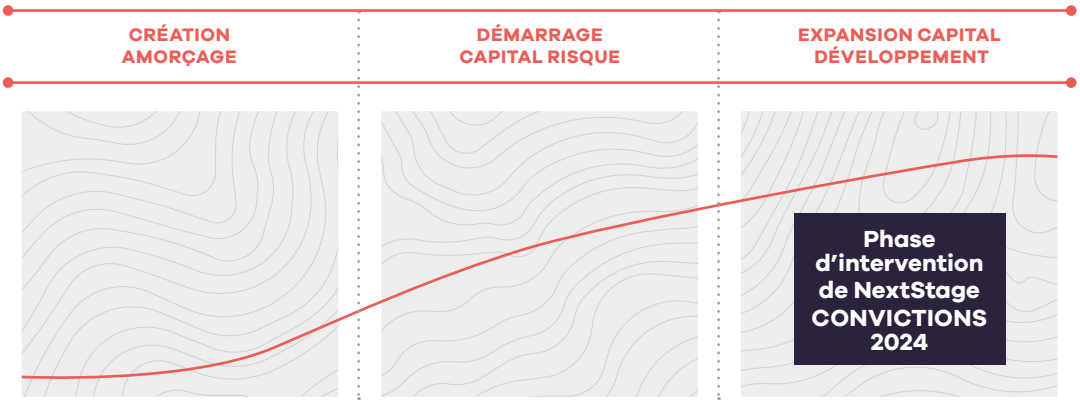

LES PHASES DE VIE DES PME

L'investissement dans le FIP présente un risque en capital (cf. page 6) et une durée de blocage des parts jusqu'au 30/09/2024 minimum et jusqu'au 30/09/2027 maximum sur décision de la société de gestion.

Distribution et mécanisme d'investissement

2024 : un objectif de distribution de la trésorerie disponible

NextStage AM a pour objectif d'avoir liquidé le FIP NextStage Convictions 2024 au 30 septembre 2024 et au plus tard au 30 septembre 2027 en cas de décision de la Société de Gestion de proroger la durée du Fonds.

Un mécanisme d'investissement mixte avec pour objectif de privilégier le rendement

Pour atteindre son quota régional de 70 % au moins investi en PME, le FIP a pour objectif d'utiliser à hauteur de :

- 40 % au moins des actions et notamment des actions de préférence.
- Le solde de ce quota sera investi notamment via le mécanisme des obligations convertibles (et plus généralement des quasi-fonds propres).

Il vise l'équilibre entre ces deux mécanismes d'investissement

ZOOM SUR LES OBLIGATIONS CONVERTIBLES

Les obligations convertibles (OC) en actions sont devenues une solution de financement alternative au crédit bancaire pour les PME. Il s'agit de titres de créances (c'est-à-dire d'un titre représentant une créance que son souscripteur a sur la société émettrice) émis par la PME souscrit par le FIP pour une période et un rendement déterminé et offrant la possibilité au FIP de transformer les obligations (dettes) ainsi acquises en titres de capital afin de renforcer les fonds propres de l'entreprise.

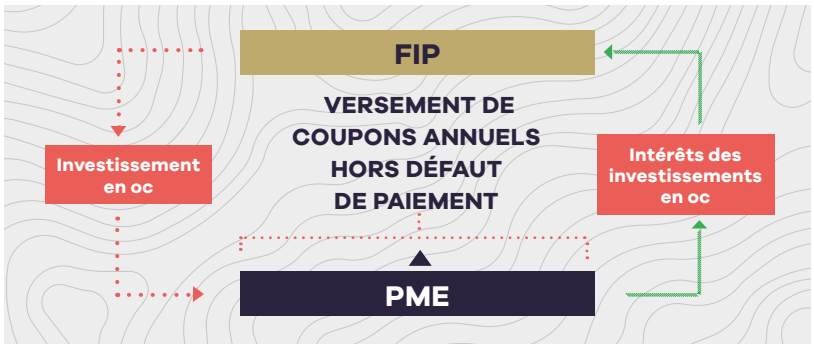

Le FIP sélectionne ainsi ces OC en fonction du rendement potentiel et de la durée de l'investissement requise, en contrepartie d'un risque sur la bonne santé financière de l'entreprise.

Comme pour toutes émissions obligataires, le paiement des intérêts et les autres rémunérations associées sont liés à la bonne santé financière de l'entreprise. Intervenir en obligations convertibles n'est pas une garantie contre un risque de défaut de la PME (la valeur de ces titres dépendant notamment de l'évolution des taux et de celle des actions de la PME qui les émet).

ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Lorsque l'investissement est réalisé au moins en partie en actions de préférence (ce qui ne sera pas le cas lorsque les sociétés cibles seront cotées), ces dernières peuvent prévoir une option de rachat au profit des dirigeants à un prix plafonné lorsque la valorisation de la société dépasse un certain seuil. Ce «cap» limite la plus-value du Fonds (scenario optimiste) alors qu'il reste pleinement exposé au risque de perte en capital en cas de valorisation nulle de la société (scenario pessimiste).

EXEMPLE DE SCÉNARIO D'ÉVOLUTION

bénéficiant d'un mécanisme d'affectation

SCÉNARIOS
PRIX DE SOUSCRIPTION INITIAL
VALORISATION D'UNE ACTION ORDINAIRE (sans tenir compte du mécanisme de plafonnement) de la société au moment de la cession par le Fonds)
PRIX DE CESSION AVEC PLAFONNEMENT
PRIX DE CESSION SANS PLAFONNEMENT
PLUS VALUE NON PERÇUE DU FAIT DU MÉCANISME DE PLAFONNEMENT
PERTE EN CAPITAL POUR UNE ACTION DE PRÉFÉRENCE (EN €)

L'investissement dans le FIP présente un risque en capital (cf. page 6) et une durée de blocage des parts jusqu'au 30/09/2024 minimum et jusqu'au 30/09/2027 maximum sur décision de la société de gestion.

TAUX D'INVESTISSEMENT EN PME

70 %

L'investissement réalisé dans une cible sera généralement composé d'actions ordinaires et d'actions de préférence. Le plafonnement de la plus-value ne sera effectué que sur la partie de l'investissement du Fonds en actions de préférence. Ainsi, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à +100 %), le mécanisme de préférence vient plafonner la performance des actions à un seuil déterminé à l'avance (par exemple + 20 %) alors qu'un Investissement sans mécanisme de préférence aurait permis de profiter pleinement de la hausse. Ce mécanisme limite donc la plus-value potentielle du Fonds.

DU PRIX D'UNE ACTION DE PRÉFÉRENCE
prioritaire comparé à une action ordinaire

PESSIMISTE (-100 %)	MEDIAN (0)	OPTIMISTE (+100 %)
100	100	100
0	100	200
0	100	120
0	100	200
0	0	80
100	0	0

Une équipe expérimentée et engagée

NextStage AM, une société de gestion indépendante depuis 2002
Au 31 décembre 2016

562 M€ SOUS GESTION

56 PME & ETI EN PORTEFEUILLE

24 000 CLIENTS PARTICULIERS

27 FCPI-FIP SOUS GESTION

SPÉCIALISTE DE L'INVESTISSEMENT DANS LES PME

- Gestionnaire pour le compte d'institutionnels (2 FPCI, 1 FCPR, 1 SCR cotée) et de particuliers (27 FCPI-FIP) depuis sa création
- Investisseur dans des PME non cotées et cotées depuis 14 ans

UNE ÉQUIPE EXPÉRIMENTÉE ET ENGAGÉE

- Des associés-entrepreneurs
- 4 investisseurs seniors (associés) accompagnés par une équipe dédiée de 6 analystes, chargés d'affaires et directeurs de participations
- Grégoire Sentilhes, Président de NextStage AM, Président du G20 YEA (Young Entrepreneur Alliance) et Président et Co-fondateur des Citizen Entrepreneurs.

UN ACTIONNARIAT DE RÉFÉRENCE

- 4 associés-gérants (75 % de l'actionnariat)
- Artémis, holding d'investissement de la famille Pinault (12,5 % de l'actionnariat)
- Amundi AM (12,5 % de l'actionnariat)

Citizen ENTREPRENEURS engagés dans le 21e siècle

G20 Young Entrepreneurs' Alliance G20YEA.com

PRIVATE EQUITY EXCHANGE AWARDS 2015 WINNER

En 2015, NextStage AM a remporté le **GOLD AWARD du « Best European Growth Private Equity Fund »**
Méthodologie disponible sur www.private-equity-exhange.com

* Ce prix ne préjuge pas des résultats futurs du Fonds ou de la société de gestion

NextStage AM signataire des Principes de l'Investissement Responsable

NextStage AM est convaincue de la création de valeur inhérente à chacun des critères d'ordre Ecologique, Social et de Gouvernance (ESG). NextStage AM a toujours exercé son activité dans un esprit de développement durable et responsable. Ainsi, NextStage AM est signataire des Principes de l'Investissement Responsable de l'ONU (UN-PRI). La société de gestion pourra ne pas tenir compte de ces éléments dans la sélection des cibles. Néanmoins, son objectif est de faire prendre en compte le respect des principaux critères ESG (reporting régulier et transparent, clauses de liquidité prédéfinies dans un pacte d'actionnaires, création d'emplois...) par ses participations.

Gaïa-Index

PRI Principles for Responsible Investment

Dispositif fiscal
incitant à investir dans les PME

Bénéficiez d'une réduction d'impôt sur le revenu (IR) immédiate en contrepartie d'un risque en capital et d'une durée de blocage jusqu'au 30/09/2024 minimum et jusqu'au 30/09/2027 maximum sur décision de la société de gestion.

À L'ENTRÉE

18 %*

RÉDUCTION IR

PLAFONNÉE À **2 160 € POUR UN CÉLIBATAIRE** ET **4 320 € POUR UN COUPLE MARIÉ** OU PACSÉ**

ET

À LA SORTIE

0 %

D'IMPÔT

SUR LES PRODUITS ET PLUS VALUES DISTRIBUÉS PAR LE FONDS AINSI QUE SUR LES PLUS VALUES RÉALISÉES À L'OCCASION DE LA CESSION OU DU RACHAT DES PARTS DU FONDS (LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SONT APPLICABLES)

* Une réduction d'IR de 18 % du montant de votre souscription affectée à l'IR (hors droits d'entrée).
** Sous réserve du respect de certaines conditions (cf. note fiscale).

EXEMPLES

RÉDUCTION IR 18 %		**2 160 €**	**4 320 €**
MONTANT À INVESTIR (hors droits d'entrée	CÉLIBATIRE	12 000 €	Plafond atteint
	COUPLE	12 000 €	24 000 €

PRATIQUE Validez avec votre conseiller l'adéquation du produit à votre situation patrimoniale. Accompagner des entrepreneurs est un choix : la fiscalité ne doit pas être votre seule motivation.

Facteurs de risques

Le Fonds est un FIP. En raison de ses contraintes d'investissement, il présente donc les risques suivants :

- **Risque de perte en capital :** la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur pourrait ne pas lui être restitué.
- **Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées :** le Fonds étant principalement investi dans des titres par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs. Le rachat des parts par le Fonds pourrait donc ne pas être immédiat. En toutes hypothèses, le Fonds présente une durée de blocage des capitaux pendant la durée de vie du Fonds, expirant le 30 septembre 2024, voire au plus tard le 30 septembre 2027 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de Gestion.
- **Risque lié à l'estimation de la valeur des titres en portefeuille :** les participations font l'objet d'évaluations trimestrielles destinées à fixer périodiquement l'évolution de la valeur estimée des actifs en portefeuille, sur la base de laquelle pourront être déterminées les valeurs liquidatives des parts selon leur catégorie. La Société de Gestion ne peut garantir que chaque participation de son portefeuille pourra être cédée à une valeur égale à celle retenue lors de la dernière évaluation, cette dernière pouvant être inférieure ou supérieure. Par ailleurs, la valeur liquidative est établie trimestriellement, et les rachats se font à valeur liquidative inconnue. Le rachat peut donc s'effectuer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.
- **Risques liés aux obligations convertibles :** le Fonds pourra investir au travers de valeurs mobilières composées qui en cas d'option donnent accès au capital des entreprises (obligations convertibles, Océanes...). La valeur de ces titres dépend de plusieurs facteurs tels que le niveau des taux d'intérêt et surtout l'évolution de la valeur des actions auxquelles ces obligations donnent droit en cas de conversion.
- **Les autres risques sont mentionnés dans le règlement du Fonds.**

FIP NextStage **CONVICTIONS 2024**

DIVERSIFICATION	VISIBILITÉ	RENDEMENT
10 À 20 PME FRANÇAISES	**30/09/2024**	**INVESTISSEMENT EN OC (30 %)***

*Objectif dans le cadre du quota régional d'au moins 70 %

L'investissement dans le FIP présente un risque en capital (cf. page 6) et une durée de blocage des parts jusqu'au 30/09/2024 minimum et jusqu'au 30/09/2027 maximum sur décision de la société de gestion.

Principales caractéristiques

Codes ISIN : FR0013221207 (parts A) – FR0013221215 (parts B)

Date et n° d'agrément : 27 janvier 2017 – FNS20170001

Dépositaire : Société Générale Securities Services

Valeur de la part initiale : 1 € (parts A)

Souscription minimale : 3 000 € (hors droits d'entrée)

Valorisation : trimestrielle

Durée de vie : jusqu'au 30/09/2024, prorogeable trois fois un an (30/09/2027 maximum)

Objectif de distribution : à partir du 01/10/2023

Rachats exceptionnels : décès, invalidité ou licenciement – cf. règlement

Date limite de souscription (et de libération intégrale de la souscription) : jusqu'au 31 décembre 2017 pour les souscripteurs souhaitant bénéficier de la réduction d'IR au titre de leurs revenus 2017.

Régions d'investissement : Ile–de-France, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur

Structuration des frais

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,491 %	0,491 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	4,050 %	1,500 %
Frais de constitution	0,099 %	0,000 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,300 %	0,000 %
Frais de gestion indirects	0,180 %	0,000 %
TOTAL	**5,12 %** valeur du TFAM-GD maximal	**1,991 %** valeur du TFAM-D maximal

Pour plus de détails rendez-vous sur www.nexstage.com ou auprès de votre conseiller financier.
Rendez-vous sur in

AVERTISSEMENT AMF

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept (7) ans, soit jusqu'au 30 septembre 2024 (inclus) pouvant aller jusqu'à dix (10) ans soit jusqu'au 30/09/2027 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de Gestion (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le Règlement). Le Fonds d'Investissement de Proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

NextStageAM

19, avenue George V - 75008 - Tél. 01 53 93 43 90 - Fax : 01 53 93 49 41 - email : info@nextstage.com
SAS au capital de 277 400 Euros - RCS Paris B442 666 830

NextStageAM
CAPITAL ENTREPRENEURS

FIP NextStage **Convictions 2024**

Document d'Informations Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'Investissement Alternatif. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FIP NextStage Convictions 2024 Code ISIN : Part A FR0013221207 et Part B FR0013221215
FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ
relevant de la Directive Européenne 2011/61/UE soumis au droit français (ci-après le « Fonds »)
Société de gestion : NextStage AM (ci-après la « Société de Gestion »)

DESCRIPTION DES OBJECTIFS ET DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du Fonds est de prendre des participations dans des sociétés éligibles au quota des FIP tel que défini à l'article L.214-31 du CMF (les « **Entreprises Eligibles** ») et disposant selon la Société de Gestion d'un réel potentiel de croissance ou de développement, dans le cadre d'une gestion dynamique cherchant à générer une performance à horizon de sept (7) ans pouvant allant jusqu'à dix (10) ans, et conciliable avec la nature des actifs sous gestion.

Le Fonds a pour objectif d'être investi à hauteur d'au moins 70% de son actif dans des Entreprises Eligibles (le « **Quota Régional** »), comme suit :

- 40% au moins de l'actif du Fonds dans des titres reçus en contrepartie de souscription au capital d'Entreprises Eligibles.
- le solde du Quota Régional investi en Entreprises Eligibles notamment en titres donnant accès au capital notamment en obligations convertibles obligations remboursables, bons de souscriptions d'actions ou toute combinaison de ces valeurs mobilières dès lors qu'elle donne accès au capital, émis par des Entreprises Eligibles et qui ne sont en principe pas admis aux négociations sur un Marché (sauf sur certains marchés tels qu'Alternext ou le Marché Libre) et en avances en compte courant, dans la limite de 15% de l'actif du Fonds, consentie au profit d'Entreprises Eligibles dont le Fonds détient au moins 5 % du capital.

La Société de Gestion vise à équilibrer la composition de l'actif du Fonds entre ces deux catégories de titres.

Le solde de l'actif du Fonds (non investi au titre du Quota Régional) pourra être investi en :

- titres de sociétés cotées ou non cotées qui ne répondent pas nécessairement aux conditions pour être des Entreprises Eligibles
- actions ou parts d'autres OPCVM ou de FIA de droit français ou étrangers, non cotés (OPCVM ou FIA actions, monétaires et obligataires) et/ou produits assimilés (dépôt à terme ; bon du trésor ; bon à moyen terme négociable (BMTN) ; certificat de dépôt négociable (CDN) ; titre de créance négociable (TCN)).

Les Entreprises Eligibles seront situées en Ile-de-France, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur (la « **Zone Géographique** »).

Le Fonds investira dans plus d'un secteur d'activité parmi tous les secteurs autorisés par la loi. Il visera toutefois plus particulièrement des entreprises dont l'activité s'inscrit dans l'une des grandes tendances économiques suivantes : l'Internet industriel, la transition énergétique, l'accroissement de la demande de services et de location, l'économie émotionnelle (fondée notamment sur le développement d'une image de marque).

Le Fonds pourra notamment privilégier l'investissement dans des PME familiales et des PME matures de rendement. Le Fonds devrait privilégier le capital développement.

La Société de Gestion a pour objectif d'investir le Fonds dans 10 à 20 Entreprises Eligibles et au minimum dans 7 Entreprises Eligibles.

Ce Fonds a une durée de vie de sept années, prenant fin le 30 septembre 2024, pouvant être prorogée sur décision de la Société de Gestion pour trois (3) périodes successives de un (1) an chacune, soit au plus tard jusqu'au 30 septembre 2027. Pendant cette période, les demandes de rachats sont bloquées (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le Règlement).

La phase d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds. La phase de désinvestissement pourra commencer en principe à compter de l'ouverture du 6e exercice. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 30 septembre 2027.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessus, la Société de Gestion peut investir le Quota Régional d'au moins 70% de l'actif du Fonds :

- dans des titres participatifs et titres de capital (y compris des actions de préférence voir ci-après) ou donnant accès au capital émis par des Entreprises Eligibles non admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger (ci-après « **Marché** ») ;
- dans des titres de capital ou donnant accès au capital émis par des sociétés, admis aux négociations sur un Marché :
- dans des parts de société à responsabilité limitée françaises ou d'Entreprises Eligibles dotées d'un statut équivalent dans leur pays de résidence ;
- dans la limite de quinze (15) % au plus de l'actif du Fonds, dans des avances en compte courant, consenties pour la durée de l'investissement réalisé, au profit des Entreprises Eligibles dont le Fonds détient au moins 5% du capital.

S'agissant des actions de préférence il est précisé qu'il s'agit notamment d'actions conférant un droit privilégié par rapport aux autres actions (i) sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers. Il est précisé que ces actions de préférence ont un profil rendement / risques d'actions. Il s'agit d'un profil rendement / risques asymétrique au regard de l'éventuelle plus-value non perçue du fait du mécanisme de plafonnement décrit ci-après. Ainsi, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à +100%), le mécanisme de préférence vient plafonner la performance des actions à un seuil déterminé à l'avance (par exemple +20%) alors qu'un investissement sans mécanisme de préférence aurait permis de profiter pleinement de la hausse. Ce mécanisme limite donc la plus-value potentielle du Fonds.

Exemple de scénario d'évolution du prix d'une action de préférence bénéficiant d'un mécanisme d'affectation prioritaire comparé à une action ordinaire

Scénarios	Prix de souscription initial	Valorisation d'une action ordinaire (sans tenir compte du mécanisme de plafonnement) de la société au moment de la cession par le Fonds	Prix de cession avec plafonnement	Prix de cession sans plafonnement	Plus value non perçue du fait du mécanisme de plafonnement	Perte en capital pour une action de préférence
Pessimiste (-100%)	100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 €
Median (0)	100 €	100 €	100 €	100 €	0 €	0 €
Optimiste (+100%)	100 €	200 €	120 €	200 €	80 €	0 €

Le solde de l'actif du Fonds, soit au plus 30%, sera investi en :
- titres de sociétés cotées (sous réserve du respect de la limite de 20 % de l'actif mentionnée ci-dessus) ou non cotée, qui ne répondent pas nécessairement aux conditions pour être des Entreprises Eligibles ;
- actions ou parts d'autres OPCVM ou de FIA de droit français ou étrangers, non cotés (OPCVM ou FIA actions, monétaires et obligataires) et/ou produits assimilés (dépôt à terme ; bon du trésor ; bon à moyen terme négociable (BMTN) ; certificat de dépôt négociable (CDN) ; titre de créance négociable (TCN)) ;

Pendant la période d'investissement du Fonds en titres éligibles au Quota Régional, et dans l'attente de réaliser et finaliser les investissements dans les participations et ainsi qu'au cours de la période de désinvestissement, le Fonds investira sa trésorerie disponible en produits monétaires.
Aucune distribution, notamment de produits courants (dividendes, intérêts, etc.), n'interviendra pendant une période minimale de cinq (5) ans à compter de la fin de la période de souscription des parts A, soit jusqu'au 30 septembre 2023 (inclus) au plus tard.

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 30 septembre 2027. Il est rappelé que la période de blocage de ce fonds est au plus de 10 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

Indicateur de risque du Fonds

A risque plus faible ← → **A risque plus élevé**

Rendement potentiellement plus faible — **Rendement potentiellement plus élevé**

1	2	3	4	5	6	7

Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparait comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés).

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

- **Risque de liquidité**
  Les titres non cotés ne bénéficiant pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds dans des sociétés non cotées sont susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché financier que le Fonds peut détenir. Par ailleurs, le Fonds étant souscrit par un nombre restreint d'investisseurs, la liquidité des parts peut s'avérer très réduite au cours de la vie du Fonds.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Répartition des taux de frais annuels moyens (« TFAM ») maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximum)[1]	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie[2]	0,491 %	0,491 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement[3]	4,050 %	1,500 %
Frais de constitution[4]	0,099 %	0,000 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations[5]	0,300 %	0,000 %
Frais de gestion indirects[6]	0,180 %	0,000 %
TOTAL	5,12 % = valeur du TFAM-GD maximal	1,991 % = valeur du TFAM-D maximal

[1] La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.
[2] Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.
[3] Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.
[4] Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).
[5] Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.
[6] Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres FIA ou dans des OPCVM.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 17 à 19 du Règlement du Fonds, disponible sur le site Internet : **www.nextstage.com**

Modalités spécifiques de partage de la plus-value («carried interest»)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« carried interest »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20 %
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25 %
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	100 %

Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du «carried interest»

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 10 ans et 2 mois

Scénarios de performance (évolution de l'actif net du Fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	**Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour une souscription initiale de 1.000 dans le Fonds**			
	Souscription initiale totale	**Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)**	**Impact du « carried interest »**	**Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)**
Scénario pessimiste : 50 %	1.000	466	0	34
Scénario moyen : 150 %	1.000	471	6	1.023
Scénario optimiste : 250 %	1.000	471	206	1.823

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 en date du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du CGI.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : Société Générale

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :
Le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Une lettre d'information annuelle indiquant les frais prélevés sur le Fonds au cours de l'exercice sera adressée au souscripteur.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :
Tous les trimestres, la Société de Gestion procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fonds. La valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les porteurs de parts qui en font la demande, dans les 8 jours de leur demande.

Fiscalité :
Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions **d'une part** d'une réduction d'impôt sur le revenu (« **IR** ») (article 199 terdecies-0 A du CGI) **et d'autre part** d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values distribuées et sur la plus-value en cas de cession des parts du Fonds revenant éventuellement aux porteurs de parts de catégorie A (articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI). Le bénéfice de la réduction d'IR est notamment conditionné à l'engagement du porteur de Parts A de conserver les parts du Fonds jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant celle de souscription des parts du Fonds. La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de parts A une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés.

Informations contenues dans le DICI :
Les investisseurs ont été informés qu'ils ne pourront pas demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 30 septembre 2024, pouvant aller au plus tard jusqu'au 30 septembre 2027 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de Gestion.

La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

Les termes précédés d'une majuscule sont définis dans le Règlement du Fonds.
Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Le Règlement du Fonds, le DICI et la Note Fiscale, non visée par l'AMF, sont téléchargeables sur le site www.nextstage.com

Pour toute question, s'adresser à :

NextStage AM / Tél. : 01 53 93 49 40 / E-mail : info@nextstage.com

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 27 janvier 2017.

NextStageAM

BforBANK

FIP NextStage **Convictions 2024**

Bulletin de souscription

MODE D'EMPLOI

1. **Le nombre de parts est entier. Minimum = 3 000 parts, soit 3 000 € (hors droits d'entrée)**
2. **Mode de règlement : par virement sur le compte espèces de mon compte-titres BforBANK**
3. **Dater, signer et renseigner la mention « Lu et approuvé » (partie signature)**
4. **Conserver le dernier exemplaire**

Bulletin de souscription à retourner complété, daté et signé avant **le 19 décembre 2017** à l'adresse suivante :

BforBANK,
Libre Réponse 43910
92889 Nanterre Cedex 9

AVERTISSEMENT AMF

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2024, pouvant aller jusqu'à 10 années, soit jusqu'au 30 septembre 2027 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de gestion (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le règlement). Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique «profil de risques» du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

FIP NextStage Convictions 2024 (le «Fonds»)

Bulletin de souscription

Agrément AMF du 27 janvier 2017 - n° FNS20170001 – ISIN Part A : FR0013221207
Fonds d'Investissement de Proximité - Article L.214-31 du Code Monétaire et Financier (« CMF »)

1. ÉTAT CIVIL

SOUSCRIPTEUR

☐ M.	Nom	
☐ Mme	Nom de jeune fille	
	Prénom	
	Date de naissance	Dép.
	Ville de naissance	
	Pays de naissance	
	Nationalité	
	Profession	
	Adresse fiscale	
	CP	Ville
	Pays	
	Situation de famille	
	Email	

Archivage électronique : j'ai noté que la Société de Gestion entend se réserver la possibilité de procéder à l'archivage électronique du présent bulletin de souscription. Cet archivage sera effectué sur un support, durable non réinscriptible, après numérisation des données (notamment sous format pdf), dans des conditions en garantissant la sécurité, l'intégrité et la fiabilité par rapport à l'original. En cas de litige, et conformément aux dispositions des articles 1316-1 et 1316-2 du Code civil, je reconnais la valeur probante de la copie issue du système d'archivage précité.
Conformément à l'article L.561-45 du Code monétaire et financier, je dispose d'un droit d'accès aux données à caractère personnel recueillies et faisant l'objet d'un traitement aux seules fins du respect par la Société de gestion et des personnes autorisées à la commercialisation de leurs obligations réglementaires en matière de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Je peux exercer ce droit auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Afin d'assurer la conservation des informations communiquées dans ce bulletin, celles-ci font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à NextStage AM - 19, Avenue George V, Paris 75008. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.
Protection des données personnelles : les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent document sont obligatoires pour l'établissement et la qualification de votre statut fiscal conformément aux réglementations applicables. Elles pourront, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, être utilisées par la Société de Gestion pour des besoins de gestion de la relation et notamment la sélection des risques, la prévention des incidents et fraudes, la connaissance du client et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Elles ne sont pas destinées à être utilisées à des fins de prospection commerciale.

JE DÉCLARE :

Ne pas être une « Personne Américaine»(*) tel que ce terme est défini par le décret n°2015-1 du 2 janvier 2015 (la « Règlementation FATCA »)(**).

JE DÉCLARE être averti et accepter que la Société de Gestion ou l'Administrateur des titres pourra réaliser toute déclaration relative à ma souscription au regard de la Directive 2014/107/UE (la « Réglementation CRS ») relative à l'échange automatique d'informations dans le domaine fiscal.

JE DÉCLARE ne pas être une personne morale.

JE RECONNAIS être informé, et donne mon autorisation à cet effet, que, si je suis identifié en qualité de Personne Américaine au sens de la Règlementation FATCA ou comme résident fiscal d'un pays autre que la France, en l'absence de remise de la documentation requise au titre de l'application de ces réglementations, certaines informations me concernant(***) seront divulguées à l'administration fiscale française qui partagera ces informations avec le U.S Internal Revenue Service, administration fiscale américaine ou suivant le cas avec les autorités fiscales du pays de résidence fiscale dudit porteur de parts du Fonds.

J'ATTESTE que les informations figurant dans le présent bulletin de souscription sont exactes et complètes.

JE CERTIFIE être le titulaire (ou avoir reçu les pouvoirs nécessaires) concernant tous les comptes pour lesquels cette déclaration est établie.

(*) sont notamment des « Personnes américaines » les citoyens et résidents américains. Si vous avez un doute sur votre situation personnelle il est recommandé de contacter votre conseiller fiscal.
(**) Décret portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite «loi FATCA»).
(***) à savoir notamment nom, adresse, numéro d'identification fiscale, informations relatives à son (ses) compte(s) présent(s) et futur(s) (numéros de compte, le solde ou la valeur du compte à la fin de l'année ou, le cas échéant, à la clôture du compte, etc.

Signature
précédée de la mention « lu et approuvé »

2. ENGAGEMENTS

Il est précisé que les informations données dans le présent bulletin sont conformes à la règlementation en vigueur à sa date d'édition. Elles sont susceptibles d'être modifiées. Consultez la note fiscale du Fonds.

ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES EN VUE DE BÉNÉFICIER DE LA RÉDUCTION D'IR SUR LES REVENUS DE 2017. JE DÉCLARE :

- être résident fiscal en France et avoir pris connaissance du fait que la réduction d'IR liée à la souscription des parts A concerne les revenus de 2017,
- avoir noté que pour bénéficier de la réduction d'IR, les parts A devront être souscrites et intégralement libérées au plus tard le 31/12/2017 (**pour l'imposition des revenus de 2017**), et que les versements pris en compte pour bénéficier de la réduction d'IR (qui sera de 18% du montant de ma souscription nette de droits d'entrée, sous réserve des évolutions fiscales qui pourraient intervenir postérieurement à la date d'agrément du Fonds par l'AMF) sont en principe plafonnés à 12.000 € (hors droits d'entrée) si je suis célibataire, veuf ou divorcé et à 24.000 € (hors droits d'entrée), si je suis marié ou pacsé et soumis à imposition commune avec mon conjoint ou partenaire,
- être conscient que je dois conserver mes parts A jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant celle de ma souscription (soit jusqu'au 31/12/2022 pour les souscriptions libérées en 2017 mais que la durée de blocage des rachats de parts court jusqu'à la fin de vie du Fonds, soit le 30/09/2024, voire au plus tard jusqu'au 30/09/2027 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de Gestion.

ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES EN VUE DE BÉNÉFICIER D'UNE EXONÉRATION D'IR SUR LES PRODUITS DISTRIBUÉS ET LES PLUS-VALUES DES PARTS DU FONDS. JE DÉCLARE :

- être conscient(e) que pour bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des produits et plus-values de cession des parts du Fonds prévue aux articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI, je dois (i) être fiscalement domicilié(e) en France, et (ii) m'engager à conserver les parts A auxquelles j'ai souscrit pendant 5 ans au moins à compter de la fin de la période de souscriptions des parts A, à réinvestir immédiatement dans le Fonds la totalité des sommes ou valeurs auxquelles donne droit la souscription des parts A au titre de la même période et à ne pas demander la disposition des fonds ainsi réinvestis avant l'expiration de cette période,
- avoir noté que l'inexactitude des déclarations ou le non-respect des engagements énoncés ci-dessus pourrait entraîner la perte de tout ou partie des avantages fiscaux,
- ne pas détenir moi-même, avec mon conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou mon concubin notoire soumis à une imposition commune, et nos ascendants et descendants, plus de 10% des parts du Fonds, ni directement ou indirectement (ou par le biais d'une fiducie) plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds et ne pas avoir détenu seul ou ensemble ce pourcentage à un moment quelconque au cours des 5 années précédant la souscription des parts.

3. ABSENCE DE TOUT DÉMARCHAGE BANCAIRE ET FINANCIER

✔ **Je reconnais avoir souscrit les parts du FIP NextStage Convictions 2024 en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier.**

Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier, (i) toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L. 341-3 du CMF d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L. 211-1 du CMF, et/ou (ii) quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

4. SOUSCRIPTION ET ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

Nombre de parts	Je déclare souscrire _____, **00 parts A** de 1€ chacune (3 000 parts minimum).
Montant total avec droits d'entée	Je verse un montant total (MT) de _____, **__ __ €,**
Montant des droits d'entrée	qui comprend un montant de droits d'entrée (MDE) de 2% _____, **__ __ €.** Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5% du montant de cette souscription. J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables.

- Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 5,120 % (TMFAM_GD), dont des frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,991 % (TMFAM_D).
- Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée de vie du Fonds soit 10 ans (maximum).

Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,25 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus-value réalisée par le Fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : remboursement du nominal des parts de catégories A et B.

Signature
précédée de la mention « lu et approuvé »

5. SIGNATURE

- ✔ Je reconnais avoir reçu la plaquette commerciale et le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« **DICI** »), et pris connaissance de ces documents ainsi que de la Note Fiscale, non visée par l'AMF, et du Règlement (disponible sur demande auprès de la Société de Gestion et sur www.nextstage.com), relatif au FIP NextStage Convictions 2024 auquel j'ai choisi de souscrire.
- ✔ Je reconnais être conscient(e) que l'investissement dans le Fonds porte sur des instruments qui impliquent des risques particuliers du fait de leurs spécialités ou sur des opérations à exécuter ou dont le prix dépend de fluctuations des marchés financiers sur lesquelles la Société de Gestion n'a aucune influence, et que les performances passées ne laissent pas présager des performances futures.
- ✔ Je déclare adhérer au Fonds et à son Règlement, et je m'engage irrévocablement à souscrire au FIP NextStage Convictions 2024.
- ✔ Je reconnais avoir pris connaissance des avertissements et accepter les engagements spécifiques qui figurent à la page 2 de ce bulletin de souscription correspondant aux avantages fiscaux éventuels liés à la souscription de mes parts du FIP NextStage Convictions 2024.
- ✔ Je reconnais que la société BforBank m'a informé des risques que peut comporter ce produit (et en particulier le risque de perte en capital)

Fait à : _____ **Le :** _____

Signature <u>OBLIGATOIRE</u> du SOUSCRIPTEUR
précédée de la mention « lu et approuvé »

1er exemplaire : **NEXTSTAGE AM** 2ème exemplaire : **BFORBANK** 3ème exemplaire : **SOUSCRIPTEUR**

6. PAIEMENT ET LIVRAISON

J'autorise BforBank à procéder au règlement immédiat de l'intégralité de la souscription (MT) en faveur du Fonds pour un montant total de (somme en chiffres) :

_____ € soit (somme en toutes lettres) : _____ €

par le débit de mon compte titres BforBANK avec livraison des parts sur ce même compte :

☐ Je règle le montant indiqué en **(MT)** par débit du compte espèces de mon compte-titres BforBank n°:

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
16218	00001	202	

La propriété des parts est constatée par l'inscription dans un registre tenu à cet effet par le dépositaire. Cette inscription donne lieu à la délivrance d'une attestation fiscale nominative relative à la souscription émise par le dépositaire et remise au porteur.